



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 31 MAI 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Bayonne dans la salle de réunion de la Villa Molinié au siège du Syndicat Mixte du SCoT, le 31 mai 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 27 mai 2019.

Cette séance fait suite à un Bureau réuni le 24 mai 2019 pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ce contexte, la règle du quorum n'est plus obligatoire.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		LACASSAGNE Alain <i>ne prend pas part au vote</i>	
		VEUNAC Jacques	
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	TELLECHEA Jean
			DE RAVIGNAN Carole
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOU Pascal
	Amikuze		IRIGOIN Didier
			MANDAGARAN Arnaud
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre
		IDIART Alphonse	
Soule		IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre		LARRALDE André	
		LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry	COHERE Lucien	
		BRESSON Mike	
Cté de communes du Seignanx		LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 27/05/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 5

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 4

Décision n°2019-23 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification n°14 du PLU de BAYONNE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 04/06/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 04/06/2019

La commune de BAYONNE est actuellement couverte par un PLU. La CAPB a notifié, pour avis, le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans le cadre du projet de modification n°14 du PLU de BAYONNE le 4 avril 2019.

La modification n°14 du PLU de Bayonne a pour objet **l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur du Prissé**. A l'issue de la modification, le quartier pourra accueillir **350 logements** (LLS au moins 25%, accession sociale et libres) ainsi que des équipements de proximité.

Le PADD prévoit sur ce site un secteur d'extension urbaine, il est actuellement classé en zone 2AU.

La zone 2AU du Prissé se situe de part et d'autre de l'avenue Duvergier de Hauranne. Il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la partie située au nord de la voie d'une surface de 5ha.

La commune est propriétaire des terrains depuis 1979. Ils sont principalement occupés par des terrains de sport qui seront relocalisés sur le complexe sportif « Didier Deschamps ».

Sur les 5ha ouverts à l'urbanisation, seule la moitié a vocation à être aménagée (les terrains situés autour château d'eau et les boisements ne seront pas urbanisés).

L'urbanisation sera cadrée par un règlement spécifique (1AUbb) et une orientation d'aménagement prévoyant :

- Les boisements à conserver
- Des cœurs d'îlots à végétaliser
- Les îlots d'implantations des constructions et leur hauteur (de R+1 à R+5)
- Les voies et cheminements
- Les emplacements pour des commerces et services
- Un espace central à structurer.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°14 du PLU de Bayonne
- **INSISTE** sur l'importance d'accompagner les opérations de logements d'espaces collectifs de qualité, notamment des espaces de loisirs à destination des habitants du quartier
- **RAPPELLE** l'importance de coordonner les projets de développement que la collectivité initie avec le projet de PLUi en cours d'élaboration.

Le Président,


Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 04/06/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 04/06/2019